

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 49 - 2025 du 26 sept. 2025

**Modifiant le plan de financement de l'opération de réalisation d'une
centrale photovoltaïque avec stockage batterie à Ua Pou**

Le 26/09/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 19/09/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Visioconférence à 10:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: M. Max PETERANO

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Max PETERANO, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (3): Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Par une délibération n°23-2025 en date du 18 juillet 2025, le conseil communautaire a validé l'opération de centrale photovoltaïque avec stockage batterie et EMS sur Hiva Oa pour un coût global estimé à 644 268 750 FCP HT avec le plan de financement suivant :

Plan de financement				
	Ua Pou HT	%	Ua Pou TTC	%
Subvention FTE	612 055 313	95,00%	612 055 313	84,07%
Prêt AFD	32 213 438	5,00%	115 968 375	15,93%
Total financement	644 268 750	100,00%	728 023 688	100,00%

Pour mémoire, l'installation envisagée sur la parcelle TOAPUKATEHE cadastrée sous la référence DD114 à Ua Pou - Hakahau doit s'articuler autour d'un générateur photovoltaïque de 1400 kWc couplée à un stockage batterie d'une capacité de 4200 kWh (utile). L'ensemble est interfacé à la centrale thermique au travers d'un système de gestion d'énergie ou Energy Management System (EMS).

Les services de l'Etat informe la CODIM d'une nécessité de revoir le plan de financement du projet et de s'orienter vers d'autres dispositifs de financement, notamment le Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP).

En conséquence, il convient d'établir un plan de financement qui prend en considération le montant assiette éligible au FIP avec un taux majoré de 85% permis pour des opérations de travaux d'installation d'équipements intercommunaux de production d'énergie renouvelable.

Le montant assiette éligible au FIP évalué par les services de l'Etat est de 399 350 000 FCP HT soit 451 265 500 FCP TTC (TVA 13%) :

Ua Pou			
	unité	px/unité	Montant
Fourniture			68 350 000 XPF
Module photovoltaïque	1400	19 000	26 600 000 XPF
Onduleurs photovoltaïques	1350	5 000	6 750 000 XPF
Structure PV	1400	25 000	35 000 000 XPF
Raccordements électriques			55 100 000 XPF
Câble DC et MALT	1400	7 000	9 800 000 XPF
TGBT PV	1	7 500 000	7 500 000 XPF
Raccordement AC (onduleurs>TGBT>transfo)	1400	17 000	23 800 000 XPF
Travaux de raccordement (tranchées, pose, raccordement,...)	1400	10 000	14 000 000 XPF
Travaux structures			107 900 000 XPF
Amenée-repli batteuse	1	1 500 000	1 500 000 XPF
Fondations structures PV (pieux battus)	700	5 000	3 500 000 XPF
Fondations structures PV (pieux forés)	700	15 000	10 500 000 XPF
Pose des structures	1400	40 000	56 000 000 XPF
Pose des modules	1400	26 000	36 400 000 XPF
Unité de stockage avec PCS, système incendie, climatisation, de type Huawei ou équivalent (capacité utile)	4200	40 000	168 000 000 XPF
Assiette du FIP			Total 399 350 000 XPF

Le nouveau plan de financement proposé est donc le suivant :

Ua Pou	Montant (HT)	%	Montant (TTC)	%
CODIM (Prêt AFD)	15 774 325 XPF	3,95%	67 689 825 XPF	15,00%
FIP	383 575 675 XPF	96,05%	383 575 675 XPF	85,00%
TOTAL	399 350 000 XPF	100,00%	451 265 500 XPF	100,00%

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises et ses avenants;
- Vu** la délibération n°23-2025 du 18 juillet 2025 approuvant la réalisation d'une centrale photovoltaïque avec stockage batterie à Hiva Oa et son plan de financement;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le plan financement de l'opération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 12 votants

Article 1. APPROUVE le plan de financement relatif au montant éligible au FIP de l'opération centrale photovoltaïque avec stockage batterie et EMS sur Ua Pou comme suit :

Ua Pou	Montant (HT)	%	Montant (TTC)	%
CODIM (Prêt AFD)	15 774 325 XPF	3,95%	67 689 825 XPF	15,00%
FIP	383 575 675 XPF	96,05%	383 575 675 XPF	85,00%
TOTAL	399 350 000 XPF	100,00%	451 265 500 XPF	100,00%

Article 2. DIT que le plan de financement global du projet est le suivant :

Ua Pou	Montant (HT)	%	Montant (TTC)	%
CODIM (Prêt AFD)	260 693 075 XPF	40,46%	344 448 013 XPF	47,31%
FIP	383 575 675 XPF	59,54%	383 575 675 XPF	52,69%
TOTAL	644 268 750 XPF	100,00%	728 023 688 XPF	100,00%

Article 3. AUTORISE le Président à déposer un dossier de financement aux services de l'Etat pour la mise en place du plan de financement.

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 30/09/2025

Et publication ou notification

Du: 30/09/2025

Le Président,
Benoît KAUTAI

